

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

KANO Tournai - Royal Judo Club

## 1. Généralités

**Art. 1.** Le ROI est élaboré par le Conseil d'Administration (CA) du club et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale (AG). Tout changement dans ce règlement doit faire l'objet d'une réunion du CA et être entériné par l'AG. Les membres seront avertis des changements.

**Art. 2.** Le présent règlement régit les conditions d'apprentissage de tous les élèves quel que soit leur âge, leur sexe ou leur nationalité.

**Art. 3.** L'inscription au club équivaut à l'acceptation sans réserve du contrat moral entre le club, le judoka et sa famille. Les parents ou tuteurs légaux sont garants du respect de ce règlement par leur enfant mineur.

**Art. 4.** Le présent règlement est consultable en permanence au secrétariat du club ainsi que sur le site internet (ou plateforme d'inscription) du club. La validation de l'inscription (signature du formulaire papier ou validation numérique) implique que le membre ou son représentant légal a pris connaissance du ROI et en accepte toutes les clauses.

## 2. Admission et Transfert

**Art. 5.** Pour être admis à suivre les cours, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- **Santé** : En s'inscrivant, le membre (ou ses parents) atteste être physiquement apte à la pratique du judo. Le club se réserve le droit de refuser l'accès au tatami en cas de contre-indication évidente pour la sécurité.
- **Âge** : Avoir atteint l'âge de **3 ans** (Section Baby-Judo).

**Art. 6.** À son admission, l'élève souscrit obligatoirement à :

- La licence fédérale **Judo Wallonie-Bruxelles (JWB)**.
- Une cotisation fixée par le CA, non remboursable en cas d'arrêt volontaire.

**Art. 7. (Transfert)** Tout changement de club est considéré comme un transfert.

- **Transfert en cours de saison :** Pour que le judoka puisse pratiquer dans un autre club, le document de transfert doit obligatoirement être signé par les responsables du Royal Judo Club KANO Tournai.
- **Exceptions (Transfert libre) :** L'accord du club n'est pas requis durant la période officielle de transfert libre (généralement aux mois de mai et juin) ou en cas de déménagement du judoka, conformément aux règlements fédéraux.

### **3. Lieu et horaires**

**Art. 8.** Le Dojo : 76 rue Roc Saint-Nicaise, 7500 Tournai.

**Art. 9.** Les horaires sont communiqués en début de saison. Les élèves doivent être présents 10 minutes avant le cours. L'accès au tatami peut être refusé en cas de retard perturbant la séance.

**Art. 10.** L'élève doit suivre les consignes du professeur pour sa sécurité et celle des autres. Il ne peut refuser l'exécution d'un exercice sauf incapacité physique.

### **4. Comportement et Éthique**

**Art. 11. (Le Judoka)** L'élève s'engage à :

- Respecter le silence, les consignes et le Code Moral du Judo.
- Respecter son partenaire (grade, âge, sexe).
- Ne pas quitter le tapis sans permission.

**Art. 12. (Les Parents - Clause de respect)** Le club privilégie le dialogue mais exige le respect.

- Il est interdit d'intervenir verbalement ou physiquement pendant le cours.
- Les parents s'engagent à adopter une attitude exemplaire (pas d'agressivité, pas de critiques publiques).
- En cas de comportement inapproprié d'un parent, le club se réserve le droit de lui interdire l'accès au Dojo. Dans ce cas, l'enfant pourra continuer à suivre les cours à condition d'être accompagné par une autre personne

responsable ou déposé à l'entrée, afin de ne pas pénaliser sa pratique sportive.

**Art. 13.** Les grades (ceintures) sont attribués par le professeur selon les critères techniques et moraux. Les grades Dan suivent le règlement de la **JWB**.

## 5. Hygiène, sécurité et matériel

**Art. 14.** Hygiène irréprochable exigée (pieds propres, ongles coupés). Judogi propre.

**Art. 15.** Bijoux, montres et GSM sont strictement interdits sur le tatami. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets de valeur dans l'enceinte du club.

**Art. 16.** Interdiction de fumer ou consommer de l'alcool dans les vestiaires. Toute dégradation sera facturée au responsable.

## 6. Sanctions

**Art. 17.** Tout manquement au règlement par le membre **ou ses accompagnants** expose à des sanctions décidées par le CA. Les sanctions sont graduelles :

1. **Avertissement** verbal ou écrit (possibilité de médiation).
2. **Interdiction d'accès** temporaire ou définitive aux installations **pour le parent/accompagnateur** fautif.
3. **Suspension** temporaire de l'élève.
4. **Exclusion définitive** du membre (si la situation est insoluble ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité ou la réputation du club).

## 7. Divers

**Art. 18. (Absence longue durée)** En cas d'incapacité de plus d'un mois (sur justificatif médical transmis dans les 5 jours), une compensation sur la cotisation suivante peut être accordée par le CA. Aucun remboursement direct n'est effectué.

**Art. 19. (Dopage)** Le club s'aligne strictement sur les règles antidopage de la Fédération et de la Communauté française.

**Art. 20.** En cas d'accident, les premiers soins sont assurés au Dojo ou les secours appelés. Le club décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir sur le trajet entre le domicile et le Dojo.

**Art. 21. (Image, Données & Fédéral)**

- **Image** : L'inscription vaut autorisation d'utilisation des images du membre pour la promotion du club (sauf refus écrit).
- **Données** : Les données sont traitées conformément au RGPD.
- **Fédéral** : Pour tout point non prévu ici, les statuts de l'ASBL et les règlements de la **Judo Wallonie-Bruxelles** font foi.

---

*Règlement approuvé par le CA lors de la séance du 30/11/2025*